

# Simplification des démarches des proches aidants

---

## Questionnaire Proches Aidants



**MINISTÈRES  
SOCIAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale  
de la cohésion sociale

## A l'attention des Fédérations

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous un questionnaire à partager avec vos usagers, jusqu'au 20 septembre 2021 au plus tard.

Afin de faciliter le partage de ce questionnaire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la version numérique :

- Soit en cliquant sur l'adresse web ci-dessous :

<https://fr.research.net/r/AJPA>

- Soit en scannant le QR Code ci-dessous :



## Enquête flash – évaluation de la mise en œuvre de l’allocation journalière du proche aidant (AJPA)

L’allocation journalière du proche aidant (AJPA) est un revenu de remplacement qui s’adresse au proche aidant d’une personne en situation de handicap ou de perte d’autonomie d’une particulière gravité, qu’il soit salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant réduisant ou interrompant son activité ou chômeur indemnisé suspendant sa recherche d’emploi pour accompagner un proche.

Cette allocation est aujourd’hui trop peu connue et mobilisée. Cette enquête a pour objectif de comprendre quelles sont les raisons qui pourraient expliquer ce faible recours et d’aider à améliorer l’accès aux droits des aidants.

### I. Partie 1 : Filtre

QCS. Êtes-vous ?

- Aidant\*
- Personne aidée\*\*
- Aucun des deux

→ **Arrêt du questionnaire si** : « Aucun des deux »

→ Renvoi vers l’autre questionnaire si : « Personne aidée »

*\*Définition aidant : personne qui vient en aide, non professionnellement, à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne (se déplacer, s’habiller, préparer et prendre ses repas, faire sa toilette, communiquer...).*

*\*\*Définition personne aidée : une personne est considérée comme aidée si un proche apporte une aide régulière ou fréquente, pour accomplir tout ou une partie des actes ou des activités de la vie quotidienne (se déplacer, s’habiller, préparer et prendre ses repas, faire sa toilette, communiquer...).*

QCS. Quel est votre statut professionnel ?

- Salarié ou agent de la fonction publique
- Salarié d'un particulier employeur
- Travailleur indépendant
- Travailleur non salarié agricole
- Voyageur, représentant et placier (VRP)
- Stagiaire d'une formation professionnelle rémunérée
- Chômeur indemnisé
- Sans emploi (chômage non indemnisé, bénéficiaire du RSA, bénéficiaire de la PreParE, parent au foyer...)
- Retraité
- Autres  
Veuillez préciser :

→ **Arrêt du questionnaire si** : « Sans emploi », « Retraité » ou « Autres »

QCS. Quelle est la situation de la personne aidée ?

- Une personne en situation de handicap  
Veuillez indiquer son taux d'incapacité :
  - Supérieur ou égal à 80 % (reconnu par la maison départementale des personnes handicapées)
  - Compris entre 50 et 79% (reconnu par la maison départementale des personnes handicapées)
- Une personne âgée en perte d'autonomie  
Veuillez indiquer son groupe iso-ressources (GIR) :
  - GIR I à III déterminé par le conseil départemental
  - GIR IV déterminé par le conseil départemental
  - GIR V déterminé par le conseil départemental
- Une personne malade (par exemple en ALD : affection longue durée)
- Aucune de ces situations
- Je ne sais pas

→ **Arrêt du questionnaire si** : « Aucune de ces situations »

## II. Profil de l'aidant

Question 1 : êtes-vous ?

- Un homme
- Une femme

Question 2 : quelle est votre situation familiale ?

- Couple
- Célibataire

Question 3 : dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?

- 15-24 ans
- 25-34 ans
- 35-54 ans
- 55-65 ans
- Plus de 65 ans

## III. Partie 2 : Questionnaire

1. QCS. Êtes-vous rémunéré(e) par la ou les personne(s) que vous aidez ?

- Oui, à quel titre :
  - APA (allocation personnalisée d'autonomie)
  - PCH (élément aide humaine la prestation de compensation du handicap)
  - MTP (Majoration pour Tierce Personne)
  - PCRT
- Non

2. QCM. Bénéficiez-vous de l'une ou plusieurs des prestations ci-dessous :

- L'indemnisation des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption ;
- L'indemnité d'interruption d'activité ou l'allocation de remplacement pour maternité ou paternité ;
- L'indemnisation des congés de maladie d'origine professionnelle ou non ou d'accident du travail ;
- Les indemnités servies aux demandeurs d'emploi (celles-ci sont suspendues durant la durée de versement de l'AJPA) ;
- La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ;

- Le complément et la majoration de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) perçus pour le même enfant, lorsque la personne accompagnée est un enfant dont il assume la charge ;
- L'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- L'allocation journalière de présence parentale ;
- L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- L'élément de la prestation de compensation du handicap - aide humaine (dont le dédommagement versé à l'aidant familial).
- Non aucune

### 3. QCM. Connaissez-vous l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) ?

- Oui, j'ai connu via les médias (radio, télévision, presse écrite)
- Oui, j'ai connu via les réseaux sociaux
- Oui, j'ai connu via les sites internet de la Caf (caf.fr) ou de la MSA (msa.fr)
- Oui, j'ai connu via des sites internet (comme le site Pour les personnes âgées)
- Oui, via le conseil départemental, la MDPH ou la maison départementale de l'autonomie
- Oui, j'ai connu via les associations
- Oui, j'ai connu via les professionnels de santé, cercle familial, entourage
- Oui, j'ai connu via un autre canal, préciser :
- Non, je ne connaissais pas

### 4. QCS. Pensez-vous être éligible\* à l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) ?

- Oui, tout à fait
- Oui, peut-être
- Non, je ne crois pas
- Non
- Je ne sais pas

\*Les conditions d'éligibilité à l'AJPA sont les suivantes :

- La personne **aidée** doit (1) avoir un lien étroit avec l'aidant, (2) résider en France de façon stable et régulière, et (3) avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% ou un degré de dépendance évalué dans le GIR I à III ;
- La personne **aidante** doit (1) réduire son activité salariée et avoir demandé un congé proche aidant à son employeur / réduire son activité non salariée / réduire son activité VRP ou salariée de particulier employeur / interrompre son stage de la formation professionnelle rémunérée /

*réduire son indemnisation chômage (2) avoir un lien étroit avec la personne aidée, (3) résider en France de façon stable et régulière.*

5. QCM. Si vous pouviez être éligible ou êtes éligible à l'allocation journalière du proche aidant (AJPA)\*, une des raisons ci-dessous vous pousserait-elle à ne pas vouloir en bénéficier ?

- Vous préférez/préfériez conserver vos jours pour plus tard ;
- Vous avez aménagé votre temps de travail avec le télétravail ;
- Vous bénéficiez du dispositif d'activité partielle ;
- Vous êtes chômeur ;
- Vous ne souhaitez pas subir de perte de rémunération ;
- Vous bénéficiez d'un autre dispositif, si oui lequel :
- Autre :

-----  
-----

- Non, je souhaite(ra)is en bénéficier

*\*L'AJPA est une nouvelle prestation qui peut être versée aux personnes **qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité** pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie d'une particulière gravité.*

*L'Ajpa est versée dans la limite de 66 jours, fractionnables par demi-journée selon la situation professionnelle, durant l'ensemble de la carrière professionnelle pour une ou plusieurs personnes aidées.*

*Si vous vivez en couple, vous pouvez en bénéficier tous les deux et les cumuler. Dans ce cas, vous devez remplir chacun une demande.*

*Chaque bénéficiaire a droit à un maximum de 22 jours par mois.*

Montant (au 1er avril 2021)

- 52,13 euros par journée pour une personne seule.
- 43,89 euros par journée et par personne en couple.

6. QCS. Si vous êtes salarié ou agent de la fonction publique, avez-vous demandé au préalable le bénéfice du congé de proche aidant auprès de votre employeur ?

- Oui
- Non

Pour quelle raison ? Veuillez préciser :

-----  
-----

- Je ne suis ni salarié ni agent de la fonction publique

7. QCS. Pour bénéficier du versement de l'AJPA, l'allocataire doit chaque mois retourner une attestation mensuelle indiquant le nombre de jours pris pour l'aide d'un proche au titre du mois civil.

Avez-vous rencontré des difficultés dans le cadre de cette procédure ?

- Oui
- Non
- Je ne suis pas concerné(e)

Si oui, pourriez-vous préciser lesquelles :

-----  
-----

8. QCS. L'allocation journalière du proche aidant peut être versée à un bénéficiaire pour un nombre de jours limité à 66 jours sur l'ensemble de sa vie active.

Comment envisagez-vous d'utiliser ces jours ?

- De manière consécutive
- De manière échelonnée

Combien de jours avez-vous déjà pris au titre de l'allocation journalière du proche aidant ? (Si non concerné(e), répondre « NA »)

-----

9. QCS. L'allocation journalière du proche aidant a-t-elle eu un impact sur votre décision de réduire ou de cesser votre activité professionnelle ?

- Oui, et cela m'a permis de mieux concilier ma vie professionnelle et ma vie personnelle
- Oui, mais cela n'était pas suffisant pour mieux concilier ma vie professionnelle et ma vie personnelle
- Non
- Je ne suis pas concerné(e)



10. QCS. Comment évaluez-vous la qualité des services (les démarches, les délais notamment entre votre demande et le premier versement...) auprès des CAF et des caisses de mutualité sociale agricole (MSA) dont vous relevez lorsque vous avez réalisé votre demande d'allocation journalière du proche aidant

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Pas très satisfaisant
- Pas satisfaisant du tout
- Je n'ai pas réalisé de demande

11. Quelles pistes d'amélioration vous semblerez utiles pour faciliter l'accès à l'allocation (par exemple sur la communication, la facilité des démarches, les délais, le montant, la gestion administrative, la compréhension de la démarche, l'accessibilité des informations ...) ?

-----  
-----  
-----  
-----  
-----